

Conditions générales de vente des formations de la FNAE Academy

ARTICLE 1 : OBJET ET VALIDITE

La FNAE Academy est le nom commercial de l'activité de formation de la FNAE, (Fédération des autoentrepreneurs et micro entrepreneurs), association loi 1901, déclarée en Préfecture de Versailles sous le numéro W784001667. Identifiant SIRET numéro 519 675 730 00021, code APE 9499Z. Elle est déclarée comme activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 11 78 82494 78 auprès du préfet de la région Ile de France.

Toute inscription ou réservation aux formations proposées par l'association FNAE impliquent l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

Sauf dérogation formelle et expresse de l'association Fnae, les présentes conditions prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes autres conditions générales d'achat. L'association Fnae n'est engagée que par la signature d'une personne habilitée par elle-même en vertu d'un mandat général ou spécial pour ce faire.

ARTICLE 2 : STATUT DES FORMATEURS DESIGNES

La Fnae dispense des formations en sous-traitance avec des formateurs indépendants.

ARTICLE 3 : EXECUTION

La Fnae s'engage à exécuter la convention de formation conformément aux règles de l'art. La Fnae s'engage à ce qu'elle soit parfaitement compétente dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

Les **délais d'exécution** stipulés sont de rigueur ; en cas de dépassement, les parties peuvent simplement avoir recours au paragraphe « résiliation », sauf stipulation expresse contraire. Si la date d'échéance mentionnée sur la facture est antérieure à celle du début de la formation et que le règlement de la facture n'a pas été réceptionné à cette date sans que La Fnae n'ait expressément consenti à un règlement ultérieur, La Fnae se réserve le droit de reporter la participation du client à une session ultérieure.

- ↳ **Si La Fnae se voit contraint d'annuler une formation** pour des raisons de force majeure, entre autres de façon non exhaustive : grèves, risque majeur pour la sécurité des personnes, risques d'attentats, risque épidémiologique ou nucléaire, pandémie, confinement etc, la Fnae s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.
- ↳ La Fnae s'engage, en cas d'absence du formateur pour force majeure et quand cela est possible, à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompe pas le bon déroulement de la formation.
- ↳ Lorsque le remplacement du formateur s'avère impossible, La Fnae s'engage à proposer une nouvelle session de formation dans les délais les plus courts. Dans ce cas, le client reste libre d'annuler son inscription.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DES RESULTATS

La Fnae considèrera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la formation. Le client s'engage également à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance par le biais d'autres clients lors de la formation.

ARTICLE 5 : PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

Les tarifs pour les formations sont de 350 euros / jour et par apprenant.

Les démarches pour s'inscrire à une session de formation proposée par la Fnae varient en fonction du mode de financement choisi :

- dans le cas d'un **financement par le Compte personnel de formation (CPF)** : l'apprenant est invité à s'inscrire directement sur le site du CPF, un lien direct vers la session de son choix lui est proposé sur le site formation-autoentrepreneur.fr
- dans le cas d'un **financement par son fonds de formation** (Agefice, FIFPL, ou Conseil de la Formation (Chambre de métiers et de l'artisanat) **ou Pole Emploi** : si l'apprenant fait la démarche directement du site formation-autoentrepreneur.fr, il est invité à remplir un questionnaire nous permettant de récupérer les données nécessaires au montage de son dossier. Si l'apprenant fait la démarche par mail, nous lui transmettons la liste des éléments à nous transmettre pour récupérer ces mêmes données.
- dans le cas d'un **financement personnel** : l'apprenant reçoit un lien pour régler sa formation
- dans le cas d'un **financement par son entreprise** : si l'apprenant est salarié il peut faire financer sa formation par son entreprise. Dans ce cas, un mail lui a adressé, lui demandant les informations nécessaires afin d'établir le devis

En cas d'absence de règlement dans les délais pré indiqués, la Fnae considère que la commande est annulée, sauf accord préalable entre le client et la Fnae sur une autre date de règlement. La Fnae se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps. Si la commande est passée moins de dix jours avant le début de la formation, La Fnae peut demander à être réglée sur place.

Délais d'inscription

Dans le cadre des **formations en présentiel**, le dossier d'inscription doit être demandé au plus tard 10 jours avant le début de la formation. Dans le cas d'un financement par un FAF, l'apprenant doit tenir compte du délai imposé par son fonds de formation (1 mois pour l'Agefice et le Conseil de la formation des CMA, 10 jours pour le FIFPL).

Le client reçoit une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.

Le règlement s'effectue

- ➔ **Par convention de formation** lorsque les FAF ou OPCO des apprenants règlent directement l'organisme de formation. Lorsque le niveau de prise en charge de l'OPCO ou le FAF est jugé insuffisant par le client, ce dernier peut rester libre d'annuler (ou non) sa commande. Lors de la formation la Fnae fournit au client les éléments administratifs nécessaires au remboursement par son OPCO ou FAF, c'est-à-dire la (ou les) feuille(s) de présence signée(s) par le (ou les) stagiaires et la facture acquittée. De même La Fnae s'engage à fournir au client après la formation tout document nécessaire au traitement administratif du dossier auprès de son FAF ou OPCO.
- ➔ **Directement par le FAF, OPCO ou CPF en cas de subrogation** : Dans ce cas le règlement est fonction des délais de règlement mis en place par le fonds de formation, OPCO ou le compte personne de formation
- ➔ **Directement par l'apprenant** : le règlement intervient par chèque, virement ou carte bancaire au plus tard le jour de la formation. Un acompte de 50% sera demandé à l'inscription et ne sera encaissé uniquement qu'à la fin de la formation avec le solde. L'accès à la formation pourra être refusé en cas de non-respect de cette condition.

Convocation à la formation

Avant le stage, La Fnae adresse au stagiaire :

- ➔ une convocation qui précise les horaires exacts de la formation et le lieu pour une formation en présentiel (La Fnae pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique)
- ➔ les modalités de connexion dans le cas d'une formation en visio
- ➔ les codes d'accès personnalisés dans le cas d'une inscription au mooc de l'autoentrepreneur

La Fnae s'engage à fournir, sur demande, une attestation justifiant la présence du (ou des) stagiaire(s) à la formation. Le prix de la formation est celui indiqué sur la convention de formation. Le prix est toujours stipulé en hors TVA française. La Fnae n'étant pas assujettie à la TVA selon les lois en vigueur.

Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, La Fnae est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date de paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal. Lorsque la Fnae doit établir une facture de ces intérêts, il est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 15% du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Fnae déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 – 79038 NIORT CEDEX - contrat d'assurance sous le numéro 4443967 R, à effet du 04/08/2021. La Fnae limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites aux présentes conditions générales de vente, à un montant égal au plafond de la garantie définie par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. En conséquence, le Client renonce à l'exercice de tout recours contre La Fnae et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les

mêmes conditions.

ARTICLE 7 : SUSPENSION ET RESILIATION

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à La Fnae, par écrit, au moins sept jours ouvrés avant le début du stage. Toute annulation dans un délai inférieur entraînera pour le Client l'obligation d'un dédommagement d'un montant minimum de 100 €uros pour frais d'annulation de dossier.

Les présentes CGV peuvent être résiliées et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties :

Après mise en demeure :

- ➔ **En cas de défaillance** dûment constatée de l'une quelconque des parties (Les cas de défaillances sont ceux qui entraînent l'incapacité juridique totale ou partielle définitive ou temporaire, et, notamment le règlement judiciaire, la liquidation des biens ainsi que la déconfiture, la liquidation amiable, la cessation d'activité ou d'incapacité d'exécuter les prestations.)
- ➔ **Aux torts de l'une ou l'autre des parties**, en cas de manquement à une obligation principale des présentes conditions générales de vente.
- ➔ **De plein droit, en cas de force majeure.** Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de sept jours ouvrés avant le début du stage, des frais d'annulation de 100 € minimum pourront être réclamés par La Fnae. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.
- ➔ **En cas d'absence**, La Fnae pourra (au cas par cas) proposer un report de la participation à une date ultérieure, le stage initial restant du immédiatement.
- ➔ **Encas de mise en œuvre de moyens** hors de proportion avec le montant du contrat en cause, La Fnae pourra résilier le contrat en cause, moyennant le respect d'un délai d'un mois à compter de l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant sa volonté de résilier.

ARTICLE 8 : REFERENCEMENT ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client autorise la Fnae à inscrire les travaux convenus une fois accomplis au nombre de leurs références. Aucun des supports remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord expresse de la Fnae bénéficiant de la loi au titre de la protection de la propriété intellectuelle. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. La Fnae se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause. De manière générale, aucune reproduction et/ou diffusion de toute nature n'est autorisée sans accord préalable écrit de la Fnae.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise

concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de l'inscription chez la Fnae.

Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, la Fnae les lui communiquera sur demande.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION DES CGV

Conformément aux relations entre professionnel et l'article L441-6 du Code du commerce, la communication des CGV est faite sur demande de l'acheteur professionnel.

Les CGV sont ainsi directement accessibles sur le site internet formation-autoentrepreneur.fr et federation-autoentrepreneur.fr

Elles sont disponibles également par mail sur simple demande

ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION

Les règles du droit de la consommation ne s'appliquent pas ici, la convention de formation étant conclue entre un professionnel en cours d'immatriculation ou avec un projet de création d'entreprise, ou déjà immatriculé et une association loi 1901. Les lois applicables sont celles entre professionnels.

ARTICLE 12 : CONTESTATION, INTERPRETATION, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

La loi des présentes CGV est la loi française. Le Client, quelle que soit sa nationalité accepte en cas de litige notamment en matière de concurrence déloyale, de se soumettre à la compétence des seules juridictions françaises. Les litiges relatifs à leur formation, interprétation et exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, lieu du siège social de La Fnae.